

## LIGNES DIRECTRICES DE LA BOURSE DE CO-OPERATORS POUR LES MEMBRES

### Objet

La bourse de Co-operators est attribuée chaque année à un membre immatriculé de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick qui habite au Nouveau-Brunswick pour lui permettre d'entreprendre une formation prescrite dans la dernière politique sur l'éducation professionnelle continue, notamment en participant à une conférence, un atelier ou un webinaire. Les études supérieures en travail social, un programme de certificat spécialisé ou un cours lié au travail social peuvent être admissibles, mais la priorité est accordée à la formation susmentionnée.

### Administration du fonds

Le bureau provincial est responsable des aspects du fonds suivants :

- l'annonce publiée dans le bulletin de l'association ou les médias sociaux au sujet de la date limite des demandes ;
- la réception des demandes jusqu'au 31 mars de l'année pour laquelle la bourse est demandée (les formulaires de demande sont affichés sur le site Web de l'ATTSNB) ;
- la communication confidentielle des demandes au Comité d'éducation ;
- l'envoi d'un avis de sélection aux récipiendaires et la distribution des fonds ;
- l'annonce des récipiendaires dans le bulletin de l'association et les médias sociaux pertinents.

Le Comité d'éducation est chargé de choisir un récipiendaire et un finaliste parmi les candidatures reçues.

### Valeur et fréquence de bourses

La valeur totale de la bourse s'élève à 500 \$. Même si tous les efforts sont déployés afin d'accorder une seule bourse d'une valeur de 500 \$, le Comité d'éducation peut décider de distribuer les fonds à plusieurs personnes. Une personne ne peut recevoir la bourse qu'une seule fois. Si le Comité d'éducation ne peut pas sélectionner un récipiendaire pendant une année donnée, en raison d'un conflit d'intérêts ou pour une autre raison, le bureau provincial prend les mesures qui s'imposent afin de choisir un récipiendaire et de distribuer les fonds et peut nommer un sous-comité spécial chargé de choisir un récipiendaire.

Approuvé par le Conseil d'administration  
le 4 décembre 2021